

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-187

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA SAIEM DE
CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN : CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS SIS
348 CHEMIN DE SAINTE-BARBE À DRAGUIGNAN (OPÉRATION SKATE PARK)
CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le : 22 DEC. 2021



RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Dans le cadre de son accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement apporte son soutien à la SAIEM de construction de Draguignan.

La SAIEM de construction de Draguignan, bailleur de logement social, souhaite obtenir de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 476 802 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions de prêt du contrat n° 128758 joint en annexe.

Cet emprunt vise à financer l'opération « SKATE PARK », parc social public, construction de 45 logements situés 348 chemin de Sainte-Barbe 83300 Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 128758 conclu entre la SAIEM de construction de Draguignan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : La commune de Draguignan accorde sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières des lignes du prêt sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque ligne du prêt référencé à l'annexe à compter de la date d'effet du contrat et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
(*En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Mesdames Danielle ADOUX COPIN, Sylvie FRANCIN et Messieurs François GIBAUD et Michel PONTE ne prennent pas part au vote*)

Par 27 voix POUR,

Par 6 voix CONTRES (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, René DIES, Mathieu WERTH)

- accorde la garantie d'emprunt de la Commune à la SAIEM de construction de Draguignan pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional